

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250404-DEL2025-011B-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

La CELLETTE-23

Délibération n° 2025-011 en date du 4 avril 2025 portant sur l'approbation du CFU 2024 du Budget Principal.

Date de Convocation : 31/03/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 4 avril à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES.

Pouvoirs : Mme Patricia DESSALLES à Mme FORTANIER France.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : *Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Cellette

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Cellette ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		15 611.21		129 765.77		145 376.98
OPERATION DE L'EXERC.	238 291.52	302 493.33	111 093.40	166 950.59	349 384.92	469 443.92
RESULTAT Exercice N	0,00	64 201.81	0.00	55 857.19		120 059.00
TOTAUX	238 291.52	318 104.54	111 093.40	296 716.36	349 384.92	614 820.90
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	79 813.02	0.00	185 622.96	0,00	265 435.98
RESTE A REALISER			46 515.76	48 595.85		

L'excédent de Fonctionnement de clôture au 31 décembre 2024 s'élève à 79 813.02€

L'excédent d'investissement de clôture est de 185 622.96€

Les restes à réaliser s'établissent à 46 515.76€ en dépenses et de 48 595.85€ en recettes

Hors de la présence de M. Camille CARCAT, Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250404-DEL2025-011B-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de La Cellette
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	7	8	8	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 7/04/2025

Mme Annie WYBRECHT

La Cellette, le 04/04/2025

M. Camille CARCAT

La secrétaire de Séance

Le Maire